

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **12 février 2024** à 19 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

- Siège #1 - Madame Nadine Demers
- Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
- Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
- Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay
- Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

- Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

24-02-2024

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 24 janvier 2024
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Dépenses incompressibles 2024
 - 4.2 - Gestion budgétaire et approbation des comptes
- 5 - PÉRIODE D'INFORMATION
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Projet final - REG 313-2023 / Règlement sur l'occupation et l'entretien
 - 6.2 - Projet final - REG 316-2023 / Règlement modifiant le règlement REG 271-2021 règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.3 - Avis de motion et dépôt du projet 1 - Règlement REG 326-2024 - Amendement au règlement REG 325-2023 décrétant l'imposition des taux de taxes foncières, des compensations et des tarifs pour les services municipaux 2024
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 - Démission / Responsable du service de garde
 - 7.2 - Formation pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées
- 8 - AFFAIRES COURANTES
 - 8.1 - OMH - Administrateur / Jean Bergeron
 - 8.2 - Mandataires à la S.A.A.Q.
 - 8.3 - Mandat - Conception graphique et communications
 - 8.4 - Fonds de roulement - Optimisation des technologies de l'information / Informatique, bureautique et Internet
 - 8.5 - Horaire des bureaux municipaux
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11 - BATIMENTS ET TERRAINS
 - 11.1 - PRAFI - Mur de pierre / Terrain communautaire & loisirs

- 12 - TRANSPORT
 - 12.1 - Mandat - Réfection des affichages / Nom de rues
 - 12.2 - Fauchage des fossés / Saison 2024
 - 12.3 - Implantation - Bornes de recharge électrique
- 13 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 13.1 - Calibration des débitmètres / 2025-2026-2027
 - 13.2 - Entente de principe / Aide pour le réseau d'aqueduc
 - 13.3 - Octroi mandat - Mesure des boues 2024
 - 13.4 - Élaboration et mise en œuvre - Plan de gestion des actifs / PGA-EAU
 - 13.5 - Mandat - Stantec / Appel d'offres public pour l'optimisation de la station de pompage rue Joly
- 14 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES
 - 14.1 - Autorisation de passage de drones / Défi Pierre Lavoie - La Boucle
 - 14.2 - Autorisation - Implantation d'une coopérative médicale à Sainte-Croix
- 15 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 15.1 - Panneaux patrimoniaux dans le cadre des Fêtes du 300 ème
 - 15.2 - Renouvellement du service de transport adapté pour 2024
- 16 - VARIA
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Marin Groleau

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-02-2024 3.1 - Séance ordinaire du 24 janvier 2024

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024 tel que proposé.

4 - ADMINISTRATION

26-02-2024 4.1 - Dépenses incompressibles 2024

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que l'administration municipale soit autorisée à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget 2024. Aux fins de la présente, voici le tableau des incompressibles pour l'année 2024 :

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires incluant les avantages sociaux et les bénéfices marginaux	528 356 \$
Frais de déplacement	5 850 \$
Frais de poste	2 000 \$
Téléphonie, télémétrie, cellulaire	8 562 \$
Informatique (support, droit logiciel)	25 050 \$
Assurances responsabilité	35 350 \$
Déneigement (contrats, mandats)	320 759 \$
Sûreté du Québec	157 002 \$
MRC Lotbinière - Quotes parts incluant la vidange des fosses septiques	206 930 \$

Matières résiduelles incluant les matières organiques	168 214 \$
Électricité	85 800 \$
Office Municipal d'Habitation (Le Médaillon et gestion des PSL)	7 000 \$
Tonte de gazon et fauchage	37 000 \$
Vérification comptable (support et audit)	35 000 \$
SAAQ - Immatriculations	3 437 \$
Lobicar - Transport adapté	2 336 \$
Réseau Biblio - Support	4 300 \$
Carburant	11 025 \$
Croix Rouge	225 \$
Lavery (Service première ligne)	1 050 \$
Groupe BC2 - Gestion de l'urbanisme	44 460 \$
Service de la dette (Capital et intérêts)	210 968 \$
TOTAL	1 900 674 \$

27-02-2024

4.2 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du Conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de janvier, daté du 2 février 2024 et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Pierre Lemay
Appuyé par Marin Groleau

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : **01**

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2024 :	2 377 618.00 \$
Revenus à ce jour:	20 618.71 \$
Dépenses au budget:	2 377 618.00 \$
Dépenses avant affectations:	201 349.55 \$
Affectations:	0,00 \$
Résultats après affectations:	- 180 730.84 \$

Approbation des comptes au 06-02-2024

Comptes soumis pour la période 01-2024:	87 402.11 \$
Comptes soumis pour la période 02-2024:	69 733.79 \$
Salaires de la période 01 :	34 957.82 \$

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

28-02-2024

6.1 - Projet final - REG 313-2023 / Règlement sur l'occupation et l'entretien

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement a été rédigé conformément à la section XII du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement portant sur cet objet afin de mieux protéger le patrimoine bâti de Lotbinière, ainsi qu'en raison des nouvelles obligations prévues à la LAU;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2023 relativement à ce règlement;

Considérant que le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, le premier projet de règlement 313-2023;

Considérant que le projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments 313-2023 a fait l'objet d'une consultation publique le 7 février 2024 conformément aux articles 125, 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que certaines modifications ont été apportées aux articles 11 et 21 dudit règlement à la suite des commentaires reçus lors de la consultation publique;

Considérant qu'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil adopte le projet final du règlement REG 313-2023 en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

29-02-2024

6.2 - Projet final - REG 316-2023 / Règlement modifiant le règlement REG 271-2021 règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement a été rédigé conformément à la section VIII du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il convient de remplacer les immeubles anciens visés par le règlement par l'inventaire de la MRC de Lotbinière complété en 2022 et de procéder à quelques ajustements;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 24 janvier 2024 relativement à ce règlement;

Considérant que le conseil de cette municipalité a adopté le 24 janvier 2024 le projet de règlement numéro 316-2023 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 271-2021;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 février 2024 sur le projet de règlement 316-2023 portant sur les sujets mentionnés en titre ;

Considérant qu'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil adopte le projet final du règlement REG 316-2023 tel que présenté

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

30-02-2024

6.3 - Avis de motion et dépôt du projet 1 - Règlement REG 326-2024 - Amendement au règlement REG 325-2023 décrétant l'imposition des taux de taxes foncières, des compensations et des tarifs pour les services municipaux 2024

Avis de motion et dépôt du projet 1 est donné par Nadine Demers

Pour la modification du taux pour les quotes-parts de la MRC de Lotbinière.

On aurait dû lire 0,0834 \$ / 100 \$ au lieu de 0,1038 \$/ 100 \$;

Ainsi que l'ajout de la tarification pour les compteurs d'eau qui est la même que le règlement REG 104-2014 de Leclercville considérant que ce sont les mêmes coûts de traitement, soit :

Exploitation agricole – 1.00 \$ du mètre cube d'eau ou selon les coûts réels du budget annuel;

Industries, commerces, institutions – 1.00 \$ du mètre cube sera chargé pour une consommation excédentaire de 250 m.c. d'eau.

31-02-2024

7 - RESSOURCES HUMAINES

32-02-2024

7.1 - Démission / Responsable du service de garde

Considérant que, par la résolution 325-12-2020, la Municipalité a signé un contrat avec Mme Sylvia Isabelle pour les services de garde à l'école de la Berge après les cours de 15 :00 à 18 :00;

Considérant que Mme Sylvia Isabelle souhaite cesser les activités d'ici la fin du mois de février et qu'elle est disposée à former une nouvelle personne;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal remercie Mme Sylvia Isabelle pour avoir maintenu durant toutes ces années un service de garde de qualité auprès de la clientèle primaire et rendant ainsi de grands services aux parents de notre communauté;

Que la Municipalité entame une démarche d'embauche pour préserver le service de garde à l'école de la Berge.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

33-02-2024

7.2 - Formation pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées

Considérant que la Municipalité doit avoir une personne sur place ayant la formation nécessaire pour :

Traitement des eaux usées par étang aéré, profil OW-2

Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution, profil OTUFD

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal autorise la formation de M. Vincent Gagnon;

Que la directrice générale soit autorisée à déposer les documents auprès du Centre administratif de la qualification professionnelle pour engager les démarches nécessaires à l'obtention des cartes de compétences « apprenti ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 - AFFAIRES COURANTES

34-02-2024

8.1 - OMH - Administrateur / Jean Bergeron

Considérant que, par la résolution 302-12-2020, M. Jean Bergeron a été nommé pour représenter la Municipalité de Lotbinière au sein de l'OMH-Nord pour un mandat de quatre ans;

Considérant qu'un nouveau mandataire doit être nommé;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal mandate Jean Bergeron pour représenter la Municipalité de Lotbinière au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation du Nord de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

35-02-2024

8.2 - Mandataires à la S.A.A.Q.

Considérant que la Municipalité de Lotbinière doit effectuer des transactions concernant les immatriculations et la gestion de la flotte;

Considérant que la Municipalité de Lotbinière souhaite obtenir certains rapports d'événements pour être en mesure de facturer certains services sur son territoire;

Considérant que la S.A.A.Q. exige le renouvellement annuellement de la résolution d'autorisation;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal autorise les employés suivants à représenter la municipalité selon les besoins :

Mme Sandra Bélanger, directrice générale;

M. Onil Groleau, directeur du service des incendies;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

36-02-2024

8.3 - Mandat - Conception graphique et communications

Considérant que la Municipalité souhaite bonifier sa signature et améliorer ses canaux de communications;

Considérant qu'elle souhaite former son personnel pour optimiser la distribution de l'information;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal octroie un mandat de six mois à Mme Karol Urzua au taux forfaitaire de 1 500 \$ par mois;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

37-02-2024

8.4 - Fonds de roulement - Optimisation des technologies de l'information / Informatique, bureautique et Internet

Considérant que, par les résolutions 26-02-2023, 115-05-2023 et 12-01-2024, la Municipalité procède à la mise en place d'un regroupement par phase pour les éléments informatiques avec la MRC Lotbinière;

Considérant la Municipalité souhaite débiter avec la mise en place d'équipements plus adéquats à ses besoins;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal approuve les recommandations du responsable de l'informatique de la MRC de Lotbinière;

Qu'un montant de 17 000 \$ plus taxes si applicable soit imputé au fonds de roulement sur une période de 7 ans, soit 2 450 \$ par année.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

38-02-2024

8.5 - Horaire des bureaux municipaux

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal autorise les nouveaux horaires proposés par l'administration :

Mardi, jeudi et vendredi – 8 :30 à 15 :00 en continu

Lundi et mercredi – Fermé au public, disponible sur rendez-vous

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

Pas de sujet à ce dossier

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de sujet à ce dossier

39-02-2024

11 - BATIMENTS ET TERRAINS

40-02-2024

11.1 - PRAFI - Mur de pierre / Terrain communautaire & loisirs

Attendu que :

La Municipalité de Lotbinière a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet 3 Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

La Municipalité de Lotbinière a pris connaissance du fait que le bâtiment admissible au PRAFI, s'il n'est pas démoli à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification financé par le PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation, ne pourra plus faire l'objet d'une demande d'aide financière pour sa relocalisation hors de la zone inondable.

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu que :

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet 3 Aménagement résilients du PRAFI;

La Municipalité de Lotbinière s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

La Municipalité de Lotbinière s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Le conseil municipal autorise Mme Sandra Bélanger à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lotbinière, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

12 - TRANSPORT

41-02-2024

12.1 - Mandat - Réfection des affichages / Nom de rues

Considérant que, par la résolution 147-06-2023, la Municipalité de Lotbinière a entrepris un projet en régie interne pour la réfection de la signalisation des noms de rues sur son territoire;

Considérant que M. Francis Brodeur Durand était le chargé de projet à ce dossier et nous propose de prendre en charge le dossier;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal octroie le mandat sur une période de trois ans (2024, 2025, 2026) pour la réfection des affichages à M. Francis Brodeur Durand tel que les taux unitaires et horaires inscrits à l'offre de services;

Que les montants soient imputables au poste budgétaire 02.355.20.521.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

42-02-2024

12.2 - Fauchage des fossés / Saison 2024

Considérant que la Municipalité procède aux travaux de fauchage des abords de route pleine emprise à chaque année;

Considérant que la Municipalité a reçu l'offre de services de R.M. Pépin Inc.

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal octroie à la firme « Les entreprises R.M. Pépin » les travaux de fauchage pour la saison estivale 2024 excluant les routes gravelées;

Que la dépense approximative de 11 000.00 \$ plus taxes si applicables soit imputée au poste budgétaire 02.320.14.521;

Qu'une demande de collaboration soit faite au ministère des Transports pour la route Marie-Victorin.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

43-02-2024

12.3 - Implantation - Bornes de recharge électrique

Considérant que la mobilité électrique est en croissance constante, offrant des avantages environnementaux significatifs en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air,

Considérant que les véhicules électriques sont de plus en plus populaires parmi nos résidents et les visiteurs de notre municipalité,

Considérant que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques contribuera à soutenir et à promouvoir la mobilité électrique dans notre communauté,

Considérant que la MRC de Lotbinière et ses municipalités sont engagées dans une démarche afin d'accélérer son virage vert par l'entremise du *Projet Signature Innovation, Économie verte en Lotbinière*;

Considérant que le Programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones d'Hydro-Québec vise à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques au centre-ville, dans les quartiers densément peuplés ou à proximité d'un parc ou d'un site touristique;

Considérant que le Programme d'Hydro-Québec offre une subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux;

Considérant que ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double;

Considérant que le programme demande d'acheter et d'installer dans un stationnement un minimum de quatre bornes simples de type SmartTwo ou deux bornes sur rue doubles ou acheter et installer une ou plusieurs bornes sur rue doubles et les installer sur le trottoir, en bordure de rue;

Considérant que la MRC de Lotbinière entend déposer un projet au programme de subvention de 4500 bornes d'Hydro-Québec au nom des municipalités intéressées;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Robert Péloquin

ET PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE :

La Municipalité de Lotbinière s'engage à soutenir la mobilité électrique en installant des bornes de recharge du Programme de subvention de 4500 bornes d'Hydro-Québec;

La Municipalité de Lotbinière s'engage à fournir à la MRC le nombre, le type et l'emplacement des bornes de recharges qu'elle entend installer via le programme en tenant compte du *Guide d'installation de la borne de recharge* fourni par Hydro-Québec;

La Municipalité de Lotbinière s'engage à fournir à la MRC une vérification de faisabilité de l'installation des bornes par un électricien avant que la demande soit présentée;

La Municipalité de Lotbinière fournira une estimation des coûts d'installation des bornes de recharge sur son territoire tels que les travaux de génie civil, les travaux électriques, la location de l'appareil de levage, le cas échéant et de la main d'œuvre interne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13 - HYGIÈNE DU MILIEU

44-02-2024

13.1 - Calibration des débitmètres / 2025-2026-2027

Considérant que la Municipalité de Fortierville a préparé une soumission pour la calibration des débitmètres pour 2025-2026-2027;

Considérant que les municipalités de Lotbinière et Leclercville étaient incluses à la soumission et que les résultats se lisent comme suit :

Calibration de nos débitmètres – 2 100 \$ réparti en trois ans au pourcentage de la consommation des deux municipalités;

Déplacement de l'entreprise – 4 050 \$ divisé par les six municipalités à la soumission (Lotbinière-Leclercville comptant pour une municipalité puisque les débitmètres sont communs);

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal octroie le mandat à Compteurs Lecompte Ltée tel que recommandé par la Municipalité de Fortierville;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

45-02-2024

13.2 - Entente de principe / Aide pour le réseau d'aqueduc

Considérant que la Municipalité a besoin d'une ressource pour remplacer l'inspecteur municipal dans la gestion du réseau d'aqueduc et d'égouts;

Considérant que M. Édouard Paquette occupe temporairement les deux postes et que, lors de son absence, une personne doit être en mesure de répondre aux opérations pour l'aqueduc Lotbinière-Leclercville;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Pierre Lemay

Que la Municipalité de Lotbinière autorise l'octroi d'un contrat avec la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent pour les services de M. Stéphane Tousignant en remplacement de M. Édouard Paquette selon les absences de M. Paquette;

Que le taux horaire est de 60.00 \$ plus taux kilométrage 0.51 \$ du kilomètre;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

46-02-2024

13.3 - Octroi mandat - Mesure des boues 2024

Considérant que la Municipalité constitue un fonds réservé pour la vidange des boues aux étangs aérés;

Considérant qu'il faut connaître les mesures d'accumulation des boues annuellement;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal octroie le mandat de mesure des boues à l'entreprise Écho-Tech H2O pour un montant forfaitaire de 2 155.00 \$ plus taxes si applicables;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02.414.10.529

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

47-02-2024

13.4 - Élaboration et mise en œuvre - Plan de gestion des actifs / PGA-EAU

Considérant que la Municipalité de Lotbinière reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que la Municipalité de Lotbinière a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférent et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Considérant que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Lotbinière s'engage à ;

Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

48-02-2024

13.5 - Mandat - Stantec / Appel d'offres public pour l'optimisation de la station de pompage rue Joly

Considérant que, par la résolution 224-08-2023, la Municipalité a mandaté la firme d'ingénierie STANTEC pour des travaux d'optimisation de la station de pompage de la rue Joly;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Nadine Demers

Que la Municipalité mandate la firme STANTEC pour produire le processus sur SEO et les documents nécessaires pour recevoir des soumissions et exécuter les travaux;

Que, à la suite des analyses des soumissionnaires, la firme STANTEC transmette à la Municipalité de Lotbinière les recommandations pour l'octroi des travaux à venir.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

14 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

49-02-2024

14.1 - Autorisation de passage de drones / Défi Pierre Lavoie - La Boucle

Considérant que nous avons eu une demande d'autorisation pour le passage de drones de la part de « Défi Pierre Lavoie – La Boucle »

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal autorise le passage de drones sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lotbinière pour les besoins de l'activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

50-02-2024

14.2 - Autorisation - Implantation d'une coopérative médicale à Sainte-Croix

Attendu que l'accès à des soins de santé de proximité de qualité demeure une priorité pour la Municipalité de Lotbinière et ses citoyens ;

Attendu que les médecins et les gestionnaires de la Clinique médicale de Sainte-Croix (Clinique) sollicitent l'appui et la contribution du milieu pour assurer la survie de celle-ci ;

Attendu que le fardeau administratif constitue une charge de travail de plus en plus exigeante pour certains médecins ce qui diminue considérablement leur temps de pratique ;

Attendu que le recrutement de nouveaux médecins représente un enjeu majeur pour maintenir des soins de santé de proximité et assurer le développement de la Clinique ;

Attendu que les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly et Leclercville souhaitent travailler ensemble pour assurer la pérennité de la Clinique et son développement ;

Attendu que lesdites municipalités se sont engagées à contribuer financièrement en 2024 à la hauteur de 5\$ par citoyen ;

Attendu que la *Fédération québécoise des coopératives de santé* (FQCS) a réalisé une étude de faisabilité qui démontre les avantages et la viabilité d'une nouvelle coopérative de santé à Sainte-Croix ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Croix accepte d'être l'organisme responsable du projet.

En conséquence, il est proposé par Marin Groleau, appuyé par Robert Péloquin, et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Lotbinière s'engage à participer au projet visant à implanter une coopérative de santé à Sainte-Croix et à assumer une partie des coûts ;

Que la Municipalité de Lotbinière nomme la Municipalité de Sainte-Croix organisme responsable du projet ;

Que la Municipalité de Lotbinière autorise le versement de 4 150 \$ à la Municipalité de Sainte-Croix, soit l'équivalent d'un montant de 5\$ par citoyen.

15 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

51-02-2024

15.1 - Panneaux patrimoniaux dans le cadre des Fêtes du 300 ème

Considérant que dans le cadre des fêtes du 300 ième la Municipalité souhaite un projet qui assurera la pérennité de cet anniversaire;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal octroie la fabrication et l'installation de six panneaux valorisant les aspects historiques, patrimoniaux et touristique de la Municipalité;

Que le montant soit imputé au fonds de roulement, soit un montant de 40 600 \$ sur une période de 5 ans au montant de 8 120 \$ par année de 2025 à 2030.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

52-02-2024

15.2 - Renouvellement du service de transport adapté pour 2024

Attendu que le service de transport adapté est offert sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

Attendu que la Municipalité doit payer sa quote-part;

Il est résolu:

Que la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire ;

Que la Municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités ;

Que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

Que la Municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté ;

Que la Municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.70 \$ pour un total de 2 335.50 \$;

Que la Municipalité adopte les prévisions budgétaires 2024.

Proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

16 - VARIA

Inscrire contenu ici

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

53-02-2024

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nadine Demers

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 19.

Constat

Par sa signature, le Maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL